

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 20 octobre au 9 novembre 2021

1 Actualités européennes

- COP26 : la Commission européenne annonce un engagement de 1 milliard d'euros pour protéger les forêts du monde
- COP26 : la Commission européenne, *Breakthrough Energy Catalyst* et la Banque européenne d'investissement font avancer leur partenariat dans le domaine des technologies climatiques
- Exportations acier et aluminium : l'Union européenne et les États-Unis conviennent d'entamer des discussions sur un accord mondial sur l'acier et l'aluminium durables et de suspendre leurs différends commerciaux en matière d'acier et d'aluminium
- État de l'union de l'énergie 2021 : les énergies renouvelables dépassent les combustibles fossiles et deviennent la principale source d'énergie de l'Union européenne
- Pratiques anticoncurrentielles : la Commission européenne effectue des inspections inopinées dans le secteur de la santé animale en Belgique
- Avenir de l'Europe : les idées des jeunes et des citoyens au cœur de la plénière de la Conférence

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

12 novembre 2021	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN) <i>Représentant(e) belge : M. Vincent Van Peteghem</i>	- budget 2022 de l'Union européenne
15 novembre 2021	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE) <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	- état du marché - stratégie de l'Union européenne pour les forêts à l'horizon 2030 - conférence « De la ferme à la table » 2021 - semaine européenne des pollinisateurs - approvisionnement et sécurité alimentaires - 12 ^e conférence ministérielle de l'OMC - conséquences de l'éruption volcanique à La Palma - populations d'ours bruns et de loups - stock de poissons partagé avec le Royaume-Uni

18 novembre 2021	Conseil « Affaires générales » (CAG) <i>Représentant(e) belge Mme Sophie Wilmès</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
23 novembre 2021	Conseil « Affaires générales » (CAG) <i>Représentant(e) belge Mme Sophie Wilmès</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Énergies renouvelables – Des règles détaillées pour la sélection de projets transfrontières

Le Règlement (UE) 2021/1153 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) vise à soutenir la construction d'infrastructures et le développement de la connectivité en Europe dans trois secteurs : les transports, l'énergie et le numérique. L'article 7 de ce Règlement prévoit que la Commission européenne adopte des actes délégués définissant des critères de sélection spécifiques et des modalités du processus de sélection de projets transfrontières dans le domaine des énergies renouvelables.

Ce projet de règlement délégué vise, conformément à l'article 7 du Règlement (UE) 2021/1153, à définir les critères de sélection spécifiques et les détails du processus de sélection des projets transfrontaliers.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 18 novembre 2021

- Agriculture biologique – Commercialisation des produits (règles de mise en œuvre)

Le Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et le Règlement (CE) 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques établissent les principes de la production biologique dans l'Union européenne.

Conformément au Règlement (UE) 2018/848, ce projet de Règlement d'exécution établit la liste des pays tiers ainsi que la liste des autorités et organismes de contrôle qui ont été reconnus en vertu de l'article 33, paragraphes 2 et 3, du Règlement (CE) 834/2007 aux fins de l'importation de produits biologiques dans l'Union européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 18 novembre 2021

- Recommandation du Conseil relative à la prise en compte des aspects sociaux et liés au travail de la transition juste vers la neutralité climatique

Le Pacte vert pour l'Europe prévoit que la transition de l'Union européenne vers la neutralité climatique d'ici 2050 doit être juste et inclusive sur le plan social. Le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux complète et appuie les transitions écologique et numérique, notamment au moyen de trois grands objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des compétences et de l'inclusion sociale.

Ce projet de recommandation vise à fournir aux États membres des orientations sur la manière d'assurer une transition juste vers la neutralité climatique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 19 novembre 2021

- Programme en faveur de la consommation de fruits, de légumes et de lait à l'école – Mesures éducatives et sélection/agrément des demandeurs d'aide (mises à jour)

Le Règlement (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles vise notamment à promouvoir la consommation de fruits et de légumes à l'école. Il est complété par le Règlement délégué (UE) 2017/40 de la Commission européenne du 3 novembre 2016 qui établit des règles concernant l'aide de l'Union européenne pour la fourniture et la distribution de fruits et de légumes aux enfants dans les établissements scolaires.

Ce projet de règlement délégué vise à actualiser les articles 3, 5 et 6 du Règlement délégué (UE) 2017/40 relatifs :

- aux mesures éducatives d'accompagnement ;
- aux conditions générales relatives à l'octroi de l'aide et à la sélection des demandeurs d'aide ;
- aux conditions d'agrément des demandeurs d'aide.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 20 novembre 2021

- Énergies renouvelables – Méthode de calcul de la quantité d'énergie renouvelable utilisée pour le refroidissement et le refroidissement urbain

La Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 définit un cadre commun pour la promotion de la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Ce projet de règlement délégué vise à amender l'annexe VII de la Directive (UE) 2018/2001 dans le but d'établir une méthode de calcul de la quantité d'énergie renouvelable utilisée par les pays de l'Union européenne pour le refroidissement et le système de refroidissement urbain. Un refroidissement urbain offre une eau réfrigérée à des fins de climatisation pour les immeubles industriels, commerciaux et résidentiels au moyen d'un réseau de tubes en circuit fermé.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 25 novembre 2021

- Accords commerciaux avec la Géorgie et la Moldavie – Évaluation

Le 27 juin 2014, l'Union européenne a signé deux accords d'association avec la Géorgie et la République de Moldavie. Ces accords, qui prévoient une zone de libre-échange, sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

Cette évaluation vise à analyser les coûts et les bénéfices du volet commercial des deux accords d'association. Elle porte également sur la société en général, les travailleurs, les droits de l'homme et l'environnement ainsi que sur les conséquences pour les petites entreprises et les consommateurs.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 10 janvier 2022

- Qualité des eaux de baignade - Révision des règles de l'Union européenne

La Directive (CE) 2006/7 du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade fixe des dispositions en ce qui concerne:

- la surveillance et le classement de la qualité des eaux de baignade ;
- la gestion de la qualité des eaux de baignade ;
- la fourniture au public d'informations sur la qualité des eaux de baignade.

Conformément à l'article 14 de la Directive (CE) 2006/7, la Commission européenne doit réexaminer ladite directive en accordant une attention particulière aux paramètres relatifs à la qualité des eaux de baignade.

Le réexamen de la Directive (CE) 2006/7 vise à analyser :

- si les règles mises à jour, en plus des efforts nationaux, ont contribué à protéger la santé publique et à améliorer la qualité de l'eau ;
- s'il est nécessaire d'améliorer les règles existantes et, le cas échéant, de proposer les mises à jour correspondantes.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 20 janvier 2022

4 Cour des comptes européenne

- Rapport spécial 24/2021 – Financement fondé sur la performance dans le cadre de la politique de cohésion : des ambitions louables mais des obstacles ont subsisté au cours de la période 2014-2020

Le Règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes pour la période 2014-2020 a prévu trois instruments pour inciter financièrement les États membres à obtenir des résultats et à optimiser leur utilisation des fonds structurels et d'investissement européens (ESI). Ce règlement prévoyait notamment que des conditions (dites « *ex ante* ») devaient être établies afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des Fonds ESI.

La Cour des comptes a effectué un audit pour évaluer comment la Commission européenne et les États membres ont utilisé ces nouveaux instruments conçus pour lier les financements à la performance durant la période 2014-2020.

Selon la Cour des comptes, fonder davantage les financements sur la performance permettrait à l'Union européenne d'orienter les fonds vers les programmes et les mesures les plus efficaces et d'obtenir de meilleurs résultats.

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer.